



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

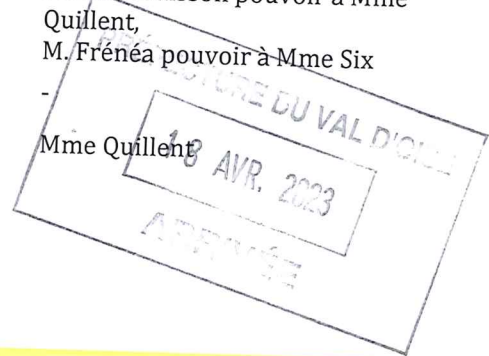
Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent



Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le

Et publication du :

D2023-15

Objet : Incorporation de la parcelle ZC11 dans le domaine privé communal dans le cadre de la procédure bien vacant et sans maître

Une procédure de bien vacant et sans maître de la parcelle ZC11 a été lancée en Mai 2022 par délibération n°2022-16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2131-1;

Vu l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 1123-4 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 3 octobre 2022,
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2022 susvisé présumant vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal le bien précité ;

Vu cet arrêté de présomption du 4 octobre 2022 affiché sur la parcelle concernée et envoyé au Préfet du Val d'Oise le 4 octobre 2022,



Vu les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ainsi que par publication dans le Parisien rubrique « Annonces Judiciaires et Légales » le 7 octobre 2022 ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée durant 6 mois pour contester cette présomption,

Monsieur le maire propose d'incorporer la parcelle ZC11 au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer la parcelle ZC11 dans le domaine privé communal.

Article 1 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de Us.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy-Pontoise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

